

Extrait du registre des Délibérations

22.12.69.4 – MODIFICATION DU TARIF DE L'INSCRIPTION DE L'IDENTITÉ DES DÉFUNTS SUR UNE PLAQUE LORS DES DISPERSIONS DE CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.12.69.4

MODIFICATION DU TARIF DE L'INSCRIPTION DE L'IDENTITÉ DES DÉFUNTS SUR UNE PLAQUE LORS DES DISPERSIONS DE CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15.05.33.1 du 28 mai 2015 fixant le tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec inscription de nom sur une plaque,

Vu l'accord à l'unanimité de la commission Affaires Générales qui s'est réunie le 18 novembre 2022,

Considérant la nécessité de revoir ce tarif à la baisse,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elizabete Vicente Mamede,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer le tarif de la gravure d'identification sur plaque à 50 €.

DIT que le tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr